

FRAIS MÉDICAUX

* Veuillez noter que la chirurgie esthétique et les massages ne sont pas déductibles d'impôt

* Les stationnements ne sont pas déductibles

MÉDICAMENTS, DENTISTE, LUNETTES ET THÉRAPEUTE NON REMBOURSÉS PAR ASSURANCE _____ \$
MONTANT DES MONTURES DE LUNETTES COMPRIS DANS ÉNONCÉS CI-JOINT CAR MAXIMUM 200\$ PAR PERSONNES PAR ANNÉE
POUR MONTURES _____ \$

OSTÉOPATHE, NATUROPATHE ET HOMEOPATHE NON REMBOURSÉS PAR ASS (DEDUCTIBLE AU QUÉBEC SEULEMENT) _____

PRIMES VERSÉES À UN RÉGIME D'ASSURANCE MALADIES PRIVÉES _____ \$

FRAIS DE SÉJOUR DANS UNE MAISON DE SANTÉ POUR UNE PERSONNE HANDICAPÉE OU DÉPENDANT D'AUTRUI _____

FRAIS DIVERS RELATIFS AUX FRAIS MÉDICAUX _____ \$

SI VOUS AVEZ 70 ANS ET PLUS (CRÉDIT IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE)

Frais d'achat, de location et d'installation de biens admissibles Ces frais doivent avoir été payés en 2023 pour l'achat ou location, y compris l'installation, de l'un des biens suivants

une prothèse auditive	_____	\$
un déambulateur ou une marchette	_____	\$
une canne ou des béquilles	_____	\$
un fauteuil roulant non motorisé.	_____	\$
une baignoire à porte ou une douche de plain-pied	_____	\$
un fauteuil monté sur rail pour vous permettre de monter ou de descendre mécaniquement un escalier	_____	\$
un dispositif de repérage d'une personne par GPS	_____	\$
un dispositif de télésurveillance centrée sur la personne (par exemple, bouton panique »),	_____	\$
un dispositif de repérage d'une personne par GPS	_____	\$
un bien pour vous aider à vous asseoir sur une cuvette ou à vous en relever	_____	\$
un bien pour vous aider à entrer dans une baignoire ou une douche, ou à en sortir	_____	\$
un lit d'hôpital	_____	\$
un système d'avertissement destiné aux personnes malentendantes	_____	\$